

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE AGILITY
DU MARDI 23 OCTOBRE 2018 AU COMPLEXE CANIN DE ST PAUL**

Sur convocation en date du 12 octobre 2018, étaient présents : José ROBERT, Président, Henry JONZO, D.T. et représentant du CCE, Françoise PAULET, représentant du 2CES, Geneviève BOMMALAIS, représentant de l'ADESC, Michèle (Melissa) PALANCHON, représentant du FCT.

Absents, excusés : Jean-Luc CHANE KANE, président de l'ACTR, Julie HOUAREAU, CTT, Didier POTHIN, représentant du CACTR.

La séance est ouverte à 18.45 H. par José R. Melissa P. est désignée comme secrétaire.

Ordre du jour

- Approbation du P.V. du 04 octobre
- Rappel et confirmation du mode de calcul
 - ° Du Championnat de La Réunion
 - ° De la Coupe de La Réunion
 - ° Du Challenge Interclubs
- Questions diverses

1/ Approbation du P.V. du 4 octobre 2018

Il convient d'ajouter le nom de l'ADESC, absent, excusé, et de supprimer la proposition de réunion pour le 19 octobre. Le PV rectifié sera envoyé aux membres du Comité et sera considéré comme adopté implicitement sans remarque sous 15 jours.

2/ Confirmation du mode de calcul du Championnat de La Réunion

Aucune modification ne s'impose ici puisque le mode de calcul peut rester le même (cf. PV CTEAC du 03/12/2015) :

Sur l'ensemble des concours de l'année, par exemple 7 en 2017, on retient les 4 meilleurs Agility Standard + 4 meilleurs Jumping Standard (pas forcément lors du même concours) + les points de l'AS et du JS de la Coupe (soit au total 10 manches): la participation à la Coupe est obligatoire pour obtenir le titre de Champion.

Le total de ces points (sur 110 points) donne le Champion de La Réunion, dans chaque catégorie.

Le champion LOF de chaque catégorie représentera La Réunion au Championnat de France, sous condition qu'il ait obtenu au moins 80 points sur 110.

Le champion non LOF de chaque catégorie peut représenter La Réunion au GPF, également sous réserve qu'il ait obtenu 80 points sur 110. Rien n'empêche un Champion LOF de se présenter au GPF : toutefois, si ce chien LOF est déjà partant au CDF, il ne pourra pas cumuler les 2 participations et laissera sa place au chien immédiatement suivant.

Si le champion ne souhaite pas, ou ne peut pas, partir en Métropole pour le CDF ou le GPF, le 2^{ème} ou 3^{ème} de la catégorie pourra partir, toujours sous condition qu'il ait obtenu au moins 80 points calculés comme indiqué ci-dessus.

N.B.

Participation de l'ACTR à l'organisation du Championnat de La Réunion : lors de sa réunion de mai 2012 (date à vérifier), le Comité de l'ACTR avait décidé d'attribuer un montant de 500€ au club organisateur de la finale.

Et le 22 mai 2012, le Comité Agility avait décidé d'octroyer au Club organisateur de la finale 120 € à verser par chaque autre club pratiquant une activité d'agility. Cette pratique est confirmée.

2.- Si la Coupe et le Championnat se déroulent dans le cadre de l'exposition multi races, l'ACTR prend en charge le déplacement du juge, ainsi que son hébergement et la location d'une voiture pendant 5 jours. De même que les frais des coupes remises aux trois premiers de chaque catégorie (rappel du P.V. du 3 décembre 2015). Actuellement, la Coupe et le Championnat ne peuvent se faire lors d'une Multi-race, car les dates ne se superposent pas.

Participation de l'ACTR aux départs au CDF en Métropole : à la suite d'une demande faite en novembre 2008, l'ACTR avait décidé d'attribuer un montant total de 400 € à répartir entre les 4 équipes partantes. Cette somme est à diviser également entre les équipes réellement participantes.

3/ Modification du mode de calcul de la Coupe de La Réunion

Les deux épreuves servant au calcul de la Coupe étaient l'ÉPREUVE OUVERTE et le JUMPING, toutes deux faisant partie du logiciel PROGESCO.

Depuis 2018, l'ÉPREUVE OUVERTE a disparu de PROGESCO : nous ne l'avons constaté qu'après le début des concours 2018 et nous avons donc comptabilisé les résultats de la même manière : ce qui entraînait une tenue « à la main » des résultats de l'EO, et un cumul « à la main » également avec le JUMPING.

Nous sommes obligés, jusqu'au dernier concours 2018, de conserver cette méthode jusqu'au bout. En effet, changer de méthode de calcul en cours d'année peut générer des erreurs.

Après avoir envisagé les différentes possibilités, la solution suivante est adoptée pour l'année 2019, sujette à éventuelle révision si non satisfaisante :

Calculer la Coupe sur les trois épreuves du concours : GRADE 1 ou GRADE 2 + AGILITY STANDARD + JUMPING STANDARD.

4/ Rappel du concept du Challenge Interclubs et modification du calcul

Chaque Club désigne, avant un concours, les 4 chiens, indifféremment de la catégorie, dont les résultats serviront au calcul du challenge du jour. En effet, aucun club ne peut aligner toutes les catégories. Ex. : le CCE n'a que des chiens en catégorie B et C, le 2CES a C et D, le FCT n'a pas de chien en catégorie B.

On essaye, bien évidemment, de choisir les meilleurs : mais tout le monde sait que tout peut arriver en concours et qu'un chien brillant en janvier peut échouer en février.

Pour mémoire : tous les clubs peuvent maintenant aligner 4 équipes, ce qui n'était pas le cas avant : on appliquait dans ce cas-là une règle de 3.

Les deux épreuves servant au challenge étaient l'ÉPREUVE OUVERTE (ex-OPEN) et le JUMPING, toutes deux faisant partie du logiciel PROGESCO. Mêmes remarques que pour la Coupe, puisque le calcul était également basé sur l'EO + JUMPING.

Le Club ayant acquis le plus grand nombre de points sur tous les concours de l'année est déclaré vainqueur du Challenge. Le Challenge étant remis en jeu chaque année, le club l'ayant gagné 3 ans de suite le conservant définitivement.

A partir de 2019, le Challenge sera calculé sur GRADE 1 ou GRADE 2 + JUMPING STANDARD. Tout comme la Coupe, cette formule sera mise à l'essai un an pour tester sa viabilité.

N.B. : un nouveau trophée avait été remis en jeu en 2017, remporté par le CACTR. Ce trophée restera donc en jeu jusqu'en 2019 inclus.

QUESTIONS DIVERSES

1.- José R. signale que le juge pressenti pour la finale 2019, Jacky BLANC, a donné son accord. Il conviendra donc de lui faire parvenir rapidement l'invitation officielle.

2.- A la suite du message du 10 octobre 2018 de René RAUWEL, secrétaire général de la CNEAC, fustigeant la pratique inacceptable d'une invitation groupée à plusieurs juges, et bien que La Réunion n'ait jamais pratiqué de cette manière, il semble utile d'inviter maintenant à notre juge « Péi » de manière plus officielle, ne serait-ce que par un simple par mail.

3.- Mise en place possible d'un CAESC (Certificat d'Aptitude à l'Education Sociale du Chien) suivi d'un PASS pour les chiens en âge (16 mois). Nous pourrions ainsi regrouper deux examens en une seule séance.

LA SEANCE EST LEVEE A 20.00H.